



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/MAY23/5/1	
Date	31 mars 2023	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC80	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES11	

CONVENTION SNPD DE 2010

Note du Secrétariat

Résumé :	<p>Le présent document fournit une mise à jour sur l'avancement du plan d'action que doit mener à bien le Secrétariat du Fonds de 1992 concernant les préparatifs de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Il inclut notamment les travaux menés lors de l'atelier consacré à la Convention SNPD de 2010 des 3 et 4 avril 2023, organisé par le Canada, l'OMI et les FIPOL.</p> <p>Ce document présente également des informations concernant les activités récentes de sensibilisation et d'assistance technique.</p>
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

1 Introduction

- 1.1 En avril 2010 a eu lieu une Conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD au cours de laquelle a été adopté le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010).
- 1.2 La résolution 1 de la Conférence demandait à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur du Fonds de 1992 de faire le nécessaire pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et de préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds. C'est dans ce but que le Secrétariat du Fonds de 1992 a entrepris un certain nombre de tâches administratives, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), et a régulièrement fait rapport des progrès réalisés aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992. Des informations complémentaires sont consultables dans le document IOPC/MAR22/5/1, qui reproduit en annexe le document soumis à la 109^e session du Comité juridique de l'OMI par les Secrétariats des FIPOL et de l'OMI (document LEG 109/3/1).
- 1.3 Le présent document fournit une mise à jour sur les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole, ainsi que sur les travaux effectués par le Secrétariat du Fonds de 1992 depuis la dernière session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

2 Progrès en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010

- 2.1 Depuis mars 2022, il n'y a pas eu de nouvelle ratification du Protocole SNPD de 2010 ni de nouvelle adhésion à celui-ci. Par conséquent, le Protocole compte toujours six États contractants : l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la Norvège et la Türkiye.

- 2.2 Comme indiqué précédemment, un certain nombre d'États préparent leur législation nationale et ont pris contact avec les acteurs concernés du secteur dans leurs pays respectifs. Certains d'entre eux ont également élaboré des outils visant à faciliter la présentation des documents de déclaration des SNPD. Ces États ont fait part de leur intention de devenir membres de la Convention SNPD de 2010 dans l'année ou les deux ans à venir.
- 2.3 Comme indiqué de manière détaillée à la section 3, le Secrétariat a récemment engagé plusieurs démarches visant à soutenir davantage les États intéressés, en matière de préparation de leurs déclarations de cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution, point qui peut souvent dissuader les États de ratifier la Convention.

3 Activités de sensibilisation et d'assistance technique

- 3.1 Les FIPOL ont continué de profiter de plusieurs occasions pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, dialoguer avec les États intéressés et avec d'autres parties prenantes et partager des informations avec des représentants du secteur par l'animation de divers ateliers ou d'autres activités de formation et de sensibilisation, souvent en étroite coopération avec le Secrétariat de l'OMI.
- 3.2 En octobre 2022, les FIPOL ont participé à un séminaire sous-régional de deux jours sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et des dommages causés par les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD), à Tunis (Tunisie). Le séminaire était organisé par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) pour les représentants des autorités gouvernementales de Tunisie, d'Algérie et du Maroc.
- 3.3 Début octobre 2022, les FIPOL ont été invités à participer à l'exercice RAMOGEPol « U Portu » 2022 qui s'est déroulé à Imperia (Italie). L'exercice a principalement porté sur le renforcement de la préparation et de la capacité à diriger la lutte contre un sinistre maritime majeur, ainsi que sur le renforcement de la coopération entre la France, l'Italie et Monaco. Le scénario de l'exercice impliquait un pétrolier ayant subi un déversement accidentel d'hydrocarbures et de SNPD près d'Imperia, provoquant une pollution pétrolière et chimique et portant atteinte à l'environnement et à son écosystème.

4 Atelier sur la Convention SNPD de 2010, organisé par le Canada en coopération avec l'OMI et les FIPOL

- 4.1 Depuis 2010, plusieurs ateliers internationaux ont été organisés pour faciliter la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010, notamment en 2011 à Rotterdam, en 2014 à Rome et en 2016 à Montréal. À sa 30^e session en 2017, l'Assemblée de l'OMI a adopté la résolution A.1123(30), dans laquelle elle priait instamment tous les États d'œuvrer ensemble pour faciliter la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 et encourageait les États à collaborer avec le secteur afin de faciliter le processus de mise en œuvre. Lors d'un atelier de deux jours organisé conjointement par l'OMI et les FIPOL les 26 et 27 avril 2018, il a été conclu que, pour que le Protocole SNPD de 2010 entre en vigueur, il fallait que les États Membres de l'OMI s'emploient activement à engager le processus de mise en œuvre.
- 4.2 Comme proposé par le Canada à la session de mars 2022 de l'Assemblée du Fonds de 1992, un atelier destiné à aider les États dans leurs travaux en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010 s'est tenu au siège de l'OMI à Londres les 3 et 4 avril 2023.
- 4.3 Afin d'encourager la participation à cet événement, l'atelier, qui était organisé par le Canada en coopération avec les Secrétariats de l'OMI et des FIPOL, s'est tenu la semaine suivant directement la 110^e session du Comité juridique de l'OMI.

- 4.4 Un rapport résumant l'atelier et les présentations qui y ont été faites figure dans le document IOPC/MAY23/5/2.

5 Questions relatives au Secrétariat – plan d'action

Afin d'effectuer les tâches confiées au Secrétariat du Fonds de 1992 en vertu de la résolution 1 (voir paragraphe 1.2), les FIPOL devaient pouvoir consulter et utiliser une liste complète de points qui devront être discutés et convenus avant, pendant et après la période d'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Après confirmation par l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2022, un plan d'action a été rédigé et il est en cours de mise en œuvre par le Secrétariat.

6 Déclaration des SNPD et contributions

6.1 Mise à jour du Localisateur SNPD

6.1.1 Le Localisateur SNPD est une base de données en ligne qui permet aux utilisateurs de rechercher dans la liste complète des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) visées dans la Convention SNPD de 2010. Il fournit des informations sur les critères de classification des SNPD et indique si une substance relève ou non des cargaisons donnant lieu à contribution. Les utilisateurs peuvent aussi obtenir des informations sur les comptes auxquels appartiennent les substances donnant lieu à contribution. Opérationnel depuis 2011, le Localisateur SNPD est mis à jour chaque année par le Secrétariat.

6.1.2 La mise à jour la plus récente de la liste (version 13) est en cours et sera achevée avant la date limite habituelle de publication le 31 mai prochain. Le dernier jour du mois de mai est la date butoir imposée aux États pour transmettre leurs déclarations à l'OMI, comme indiqué à l'article 45.6 de la Convention SNPD de 2010.

6.1.3 Un exercice d'évaluation a également été mené afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations fournies et d'améliorer encore la méthodologie de recherche.

6.2 Directives relatives à la déclaration des cargaisons SNPD donnant lieu à contribution

6.2.1 Veiller à des déclarations correctes et gérables des SNPD est un enjeu majeur pour les États contractants actuels et futurs et, à ce titre, il est essentiel au succès de la Convention SNPD de 2010. Le Secrétariat du Fonds de 1992 continue d'échanger avec un certain nombre d'États qui sont en train de mettre en œuvre la Convention ou se préparent à la ratifier, en vue d'élaborer de manière prioritaire un ensemble de directives et un appui à la déclaration des SNPD et au versement des contributions y afférentes.

6.2.2 En janvier 2023, le Secrétariat a achevé la rédaction d'une note récapitulant les principales difficultés à résoudre en matière de déclaration des SNPD et de deux questionnaires visant à encourager les États contractants, et ceux qui devraient ratifier la Convention sous peu, à fournir des informations sur leur législation nationale relative à la déclaration des SNPD. Les réponses aux questionnaires ont été l'occasion pour les États d'informer le Secrétariat des éventuels problèmes qu'ils ont rencontrés et de poser les questions qu'ils pourraient avoir concernant certaines difficultés plus avancées en matière de déclaration des SNPD.

6.2.3 Onze questionnaires complétés avaient été retournés au Secrétariat à la fin mars 2023. Ils comprenaient des informations intéressantes qui ont aidé le Secrétariat à poursuivre sa tâche de rédaction de documents visant à clarifier certains aspects de la déclaration des SNPD, en particulier les termes « réceptionnaire », « mandant » et « mandataire ». Ces documents devraient également aider l'ensemble des parties concernées à mieux gérer leur processus de déclaration à l'avenir.

Les États peuvent par ailleurs demander l'aide du Secrétariat pour l'identification de contribuables individuels et pour toute autre question.

6.2.4 De plus amples informations concernant les questionnaires et les discussions qui ont eu lieu pendant l'atelier consacré à la Convention SNPD de 2010 des 3 et 4 avril 2023 figurent dans le document IOPC/MAY23/5/2.

6.2.5 S'agissant de l'obligation de déclaration des SNPD, il est important de rappeler aux États contractants qu'avant l'entrée en vigueur de la Convention, ils doivent uniquement déclarer les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution reçues dans leur pays, sans précisions particulières. En revanche, une fois que la Convention sera entrée en vigueur, des rapports plus détaillés concernant les SNPD et une liste des entreprises concernées seront requis. Il est donc de la plus haute importance de veiller à ce que les règles applicables soient claires pour toutes les parties et intégrées dans la législation nationale de chaque État avant l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010.

6.3 Système de déclaration des SNPD et de gestion financière en ligne

6.3.1 La mise en place du système de déclaration des SNPD et de gestion financière en ligne est compliquée. Cette difficulté s'explique en partie par la nécessité de suivre quatre comptes distincts (Général, Hydrocarbures, GNL et GPL), mais aussi par la gestion d'un très grand nombre de réceptionnaires de cargaisons de SNPD et par la complexité actuelle de la structure déclarative comprenant différents réceptionnaires tels que les mandataires et les mandants.

6.3.2 L'une des possibilités évidentes en cours d'étude est le développement d'une structure interne de déclaration et de gestion financière, similaire à celle récemment mise au point pour le système de soumission des rapports sur les hydrocarbures (ORS) dans le cadre des FIPOL. Les travaux à effectuer auront l'intérêt de développer et d'améliorer en même temps le système ORS.

6.3.3 Il s'agit de l'une des principales tâches du Secrétariat, étant donné qu'une fois la Convention entrée en vigueur, les États Membres vont demander la mise en place d'une telle structure de déclaration et de paiement.

7 Élaboration d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation de la Convention SNPD de 2010

7.1 Comme indiqué dans le document IOPC/NOV21/8/2, le Secrétariat travaille avec un certain nombre d'organisations concernées, à savoir l'OMI, le Cedre, la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'International Group of P&I Associations (International Group) et l'ITOPF, à l'élaboration d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation de la Convention SNPD.

7.2 Bien qu'aucune date limite d'achèvement des travaux n'ait encore été convenue, l'idée est de disposer d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation du Fonds SNPD prêt à être soumis à l'examen et à l'adoption par les États contractants lors de la première réunion de l'Assemblée du Fonds SNPD.

7.3 S'agissant de la gestion des sinistres et des demandes d'indemnisation qui en découleront, un projet de mémorandum d'accord entre le Fonds SNPD et l'International Group of P&I Associations doit également être préparé en amont de la première Assemblée du Fonds SNPD, ainsi qu'un accord sur le système de financement des versements intérimaires.

8 Site Web de la Convention SNPD

8.1 Le Secrétariat des FIPOL continue d'actualiser et de tenir à jour le site Web de la Convention SNPD (www.hnsconvention.org), qui est un précieux moyen d'accès aux données relatives à la Convention SNPD de 2010 et à l'état d'avancement de son entrée en vigueur. Le Secrétariat administre le site depuis 2011, en veillant à ce que son infrastructure et son contenu restent adaptés à l'objectif visé.

8.2 Compte tenu de l'intérêt accru pour la Convention SNPD de 2010 et de la nécessité d'outils et d'informations supplémentaires, l'idée est de mettre en place dès que possible de nouvelles fonctionnalités correspondant à certaines des évolutions importantes à venir, en particulier :

- i) un système de questions-réponses pour recueillir et diffuser les questions et les réponses fournies aux parties intéressées, notamment les États et les acteurs du secteur ;
- ii) un accès aux sites Web et aux données d'autres organisations disposant d'informations utiles sur le sujet (OMI, International Group of P&I Associations, Cedre, ITOFF, Cefic, entre autres) ; et
- iii) des informations relatives aux types de SNPD transportées en grandes quantités, celles qui sont le plus souvent perdues, etc.

9 Financement des travaux à effectuer en 2023

9.1 Compte tenu de la longue liste d'activités à mener dans le cadre du plan d'action présenté ci-dessus, des coûts ayant trait aux travaux du Secrétariat sont engagés en 2023. Un crédit budgétaire de £ 100 000 supplémentaires, en plus du budget initial de £ 35 000, a été inclus pour couvrir ces coûts et d'autres tâches administratives dans le cadre des activités précitées.

9.2 Comme indiqué lors de la session d'octobre 2022 de l'Assemblée du Fonds de 1992, une proposition tendant au versement de frais de gestion forfaitaires par le Fonds SNPD au Fonds de 1992 est en cours d'examen (document IOPC/OCT22/8/2). Les frais de gestion couvriront les coûts relatifs à la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et seront globalement basés sur le même modèle que celui servant au calcul des frais versés par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992. Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 au titre de sa mise en place.

10 Préparation des documents en vue de la première réunion de l'Assemblée du Fonds SNPD

Le Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds SNPD ainsi que le Règlement intérieur et le Règlement financier du Fonds SNPD devront être prêts à être soumis à l'examen lors de la première réunion de l'Assemblée du Fonds SNPD. Compte tenu du nombre actuel d'États contractants à la Convention, la première réunion de l'Assemblée du Fonds SNPD ne devrait pas se tenir avant 2027, ce qui laisse du temps pour avancer sur des questions plus urgentes.

11 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
